

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 05 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	27

**Délibérations** : 2024-85  
**Objet** : Finances /  
Admission en non-valeur

Absents excusés : MILLET Gaétan a donné pouvoir à FRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : NOTO CAMPANELLA Camille



Madame le Maire rappelle/expose :

- Le Comptable public nous a transmis une liste de titres impayés pour lesquels :
  - Soit les poursuites se sont révélées infructueuses ;
  - Soit les montants restants dus ne permettent pas l'engagement de mesures coercitives supplémentaires ;
- Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances publiques ;
- Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeurs s'élève à **3 704,38 €** et précise que ces titres concernent des :
  - 1) Factures de restauration scolaire impayées : **1989.42€** (2019 = 122.08€ + 2021 = 448.10€ + 2022 = 1272.79€ + 2023 = 146.45€)
  - 2) Factures de périscolaire impayées : **203.26€** (2021 = 22.46€ + 2022 = 147.50€ + 2023 = 33.30€)
  - 3) Factures d'accueil de loisirs impayées : **403.42€** (2022 = 350.62€ + 2023 = 52.80€)
  - 4) Redevances d'occupation du domaine public de **1 €** (1 tiers respectivement)
  - 5) Remboursement de trop perçus de paies suite à des arrêts maladie (agents en contrats aidés) : **1 107.03€** (2021 = 372.15 € + 2022 = 734.88€)

6) Régularisation centimes TVA 2016 : **0.25 €**

Par suite, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Se prononcer sur l'admission en non-valeurs des produits communaux restant, à savoir les alinéas 1) à 6) susvisés.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Approuver** l'admission en non-valeurs des produits communaux susvisés et figurant aux alinéas 1) à 6) pour un montant global de **3 704,38 €** ;
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget général 2024 de la Commune.

L'HORME, le 08 novembre 2024

Mme le Maire,  
Audrey BERTHEAS

La secrétaire de séance,  
Camille NOTO CAMPANELLA

